

Décision

Générale

modern

Décision n° 88-0245 / PR / FIN autorisant le versement de fonds provisionnels au Centre international des Etudiants et Stagiaires (CIES)

n° 88-0245 / PR /

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
23 mars 1988

Numéro JO
n° 5 du 14/03/1988

Date du numéro
14 mars 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n° LR / 77-001 et LR/77-002 en date du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n° 87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

Vu la délibération n° 475 / 6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le pays : Vu l'arrêté n° 1634 / SG / CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique

Vu la nécessité d'assurer la continuité et la bonne marche des services publics ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Une somme de soixante millions de francs Dji-bouti (60 000 000 FD) sera versée au Centre international des Etudiants et Stagiaires, 28, rue de la Grange aux Belles — 75010 paris.

Art. 2

— Cette somme est destinée au règlement par cet organisme des allocations aux étudiants et stagiaires de leurs frais de scolarité ainsi que leurs frais de voyage.

Art. 3

Le CIES établira, dans les conditions habituelles, les situations comotables pour iustifier l'utilisation de ces fonds.

Art. 4

- La dépense afférente à cette décision est imputable au budget de l'Etat

chapitre 46-01-10.

Art.5

La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin Sera .
